

# **PROJET EDUCATIF**

## **Charte de l'Enseignement officiel**

**Dans un monde en transformation rapide**

### **Pour une société**

**toujours plus démocratique et solidaire  
qui vise la promotion de tous ses membres et s'enrichisse des  
différences  
qui défende la liberté, favorise l'initiative et développe le sens des  
responsabilités  
qui veille à la qualité de la vie**

### **Pour former des personnes**

**tolérantes, respectueuses des particularités et des choix de chacun  
libres, prêtes à confronter les points de vue sans à priori dans un  
souci permanent  
d'honnêteté intellectuelle  
ouvertes au changement et à la remise en question, capables de créer  
et d'innover  
dotées de compétences solides et aptes à les actualiser en permanence  
éprises de paix, de générosité, de justice sociale et de dignité humaine**

### **Nous choisissons une école**

**officielle, voulue par la société civile et organisée pour former tous les  
futurs citoyens  
démocratique, dans sa conception et dans sa pratique  
attentive aux droits et aux devoirs de chacun  
favorisant le libre développement dans un contexte de valorisation  
personnelle  
de tolérance et de solidarité**

Editeur responsable : Conseil de Concertation de l'Enseignement officiel

Ecole Primaire Communale  
Rue L. Daxhelet, 2  
4210 MARNEFFE.

## **PROJET PEDAGOGIQUE.**

Notre projet pédagogique définit les options pédagogiques et les choix méthodologiques mis en œuvre dans notre école.

Il s'inscrit dans le cadre du décret "Ecole de la Réussite" du 14 mars 1995 et du décret "Missions" du 24 juillet 1997.

Il opte pour la capacité de l'école à éduquer chaque enfant et à l'amener à maîtriser les savoirs et les compétences de base nécessaires à son émancipation sociale.

### **Les structures.**

L'école est organisée en cycles fonctionnels:

1.- De la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> a., l'élève poursuit un parcours sans interruption. Si en fin de 2<sup>ème</sup> année, l'élève ne réussit pas, il fera une année complémentaire dans le cycle (6-8) afin de remédier aux difficultés constatées par l'équipe éducative.

2.- De la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup>, l'élève poursuit, si possible, un parcours sans interruption. Durant ces années, l'élève progresse à son rythme. Nous veillerons à la continuité des apprentissages en pratiquant la différenciation de ceux-ci sur base d'une évaluation formative.

### **Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement.**

Nous optons pour une pédagogie active qui amènera l'élève à s'impliquer dans une démarche participative et réflexible.

Suivant les situations de vie occasionnelle de l'école, nous privilégions les activités de découverte, de production et de création et le développement de pratiques démocratiques. Par un choix de situations signifiantes, nous permettons à l'enfant de mobiliser, dans une même démarche, compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et les savoir-faire y afférents.

C'est en agissant sur son environnement et en interaction avec les autres que l'enfant pourra apprendre et construire les concepts de base afin de devenir un citoyen responsable et compétent.

### **Les moyens et les outils.**

L'élaboration du projet d'établissement définit, en adéquation avec le projet éducatif et le projet pédagogique, les outils mis en place, progressivement, par l'équipe éducative.

Le Pouvoir organisateur

La Direction

**Ecole Primaire Communale**  
**Rue L. Daxhelet, 2**  
**4210 MARNEFFE.**

## **LE REGLEMENT DES ETUDES.**

### **1. Inscriptions :**

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

Par l'inscription dans l'école, l'élève et ses parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Lors de l'inscription d'un élève, la direction ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable. La direction ou son délégué s'engage à préserver le caractère confidentiel des informations collectées. En conséquence, en dehors des besoins pour l'accomplissement des tâches administratives, il lui est interdit de divulguer à qui que ce soit ou d'utiliser à son profit personnel, directement ou indirectement, ces dites informations.

Toute modification des données renseignées à l'inscription feront, sans délai, l'objet d'un signalement de la part des parents auprès de la direction de l'école.

### **2. Changement d'école :**

#### **a) P1, P2, P3 :**

Un élève qui débute une première (P1), troisième (P3) ou cinquième (P5) année primaire peut changer d'école librement jusqu'au 15 septembre inclus.

#### **b) P2, P4, P6 :**

Un élève de l'enseignement primaire qui poursuit sa scolarité au sein d'un même cycle et entame un deuxième (P2), quatrième (P4) ou une sixième (P6) année primaire doit rester inscrit dans l'école où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, changer d'école, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.

#### **c) Année complémentaire (pour les élèves qui recommencent la même année) :**

Un élève de l'enseignement primaire qui bénéficie d'une année complémentaire doit l'effectuer dans l'école qui l'a préconisée. Cette année complémentaire fait toujours partie du cycle.

Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation.

### **3. Obligation scolaire : (Loi du 29 juin 1983)**

La période d'obligation scolaire s'étend sur 12 années, commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.

### **4. Le contrôle de la régularité de la fréquentation scolaire : (Loi du 29 juin 1983)**

Les enfants doivent suivre assidument et effectivement les cours et activités organisées dans l'établissement où ils sont inscrits.

Toute absence (y compris d'un demi-jour) doit être couverte par un document écrit de la personne responsable de l'enfant absent.

Un document (cinq exemplaires vous sont fournis en début d'année scolaire) doit être remis au titulaire de classe au plus tard :

- le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours.
- le quatrième jour dans les autres cas.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :

- la maladie de l'enfant (si plus de 3 jours : certificat médical).
- une maladie contagieuse dans la famille (certificat médical)
- un décès dans la famille (attestation officielle jointe)
- une convocation par une autorité publique (attestation de l'autorité jointe).
- des circonstances exceptionnelles : problèmes familiaux, santé mentale ou physique, transport. Les motifs doivent être explicités. La direction et la DGEO apprécient la validité des circonstances invoquées. (Elles doivent résulter d'un cas de force majeure).

A ce sujet, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Dès que l'enfant compte 9 demi-journées d'absence injustifiées, la direction de l'école le signale au Service du contrôle de l'obligation scolaire (DGEO), afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi de l'élève dans les plus brefs délais.

### **5. Les cours philosophiques.**

Les élèves reçoivent deux heures de cours philosophiques par semaine. Ces cours sont obligatoires et seront choisis dès le mois de juin ou lors de l'inscription. Il est interdit de changer durant l'année (v. formulaire).

## **6. Les cours d'éducation physique.**

Les cours d'éducation physique et de natation sont des cours obligatoires.

L'élève ne peut en être dispensé que s'il possède un certificat médical ou un mot écrit des parents justifiant cette interruption exceptionnelle.

## **7. Les cours de seconde langue.**

- De la 1ère à la 4ème A. : apprentissage précoce d'une 2ème langue : néerlandais
- A partir de la 5ème A. : cours obligatoire de néerlandais ou d'anglais (2 x 50 min/sem.)

En 5ème A., les élèves qui choisissent un cours de langue en début d'année scolaire ne peuvent plus changer en 6<sup>ième</sup> a.

## **8. Les critères d'un travail scolaire de qualité.**

Les tâches exigées de l'élève dans le cadre des objectifs généraux et particuliers du décret sont:

- des travaux individuels qui figurent dans les fardes ou cahiers/outils ou dans les fardes d'exercices.
- des travaux de groupes organisés suivant les besoins d'une étude spécifique.
- des travaux de recherche, individuels ou par groupes, à partir de documents fournis par l'école ou amenés par l'élève (encyclopédies, journaux, dictionnaire, livres, revues.....).
- des leçons collectives dont la synthèse écrite figure dans les fardes ou cahiers/outils.
- Les travaux à domicile.

Le journal de classe sera complété chaque vendredi (en P1, P2, P3, P4, P5,P6) pour la semaine qui suit.

Les devoirs seront généralement distribués ce jour-là et la plupart des contrôles seront annoncés également.

Il est vivement recommandé aux parents de s'intéresser au travail scolaire de son enfant afin de le rendre fier de présenter ce qu'il a appris à l'école.

Au travers de ces exigences, nous voulons ainsi développer le sens des responsabilités qui se manifesteront entre autres par l'attention, l'expression, la participation active, le souci du travail bien fait, l'écoute.

Nous voulons faire acquérir à l'enfant une méthode de travail personnelle et efficace. Tous les travaux, quels qu'ils soient, doivent être présentés avec soin en respectant l'échéance, sous peine d'être recommencés. L'éducation au respect passe aussi par cette étape.

## **9. Les procédures d'évaluation.**

1. L'évaluation formative est l'évaluation la plus utilisée durant les apprentissages afin de pouvoir pratiquer une pédagogie différenciée en adaptant les moyens en fonction des besoins des enfants.

Le maître devient un accompagnateur.

2. L'élève reçoit un bulletin 4 fois par an (évaluation sommative)

3. De la 2<sup>ème</sup> a. à la 5<sup>ème</sup> a., en juin, des examens sont organisés dans chaque classe.

4. En fin de 6<sup>ème</sup> a., tous les élèves participent à l'épreuve externe organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi du certificat d'études de base (CEB).

## **10. Le journal de classe.**

Les élèves tiennent un journal de classe dans lequel ils inscrivent régulièrement, sous le contrôle des enseignant(e)s, toutes les tâches qui leur sont demandées à domicile.

Le journal de classe sert de lien entre l'école et les parents.

Les parents sont invités à le signer régulièrement.

## **11. Les réunions de parents.**

Une réunion d'informations générales avec les enseignants, le pouvoir organisateur et les parents est prévue fin septembre début octobre à l'école.

Trois réunions de parents sont prévues : novembre, avril et fin juin.

Ces réunions commencent à 15h30, dix minutes sont imparties à chaque élève.

Les parents doivent prendre rendez-vous auprès du titulaire de leur(s) enfant(s).

Le Pouvoir organisateur

La Direction

**Ecole Primaire Communale**  
**Rue L. Daxhelet, 2**  
**4210 MARNEFFE.**

## **Le règlement d'ordre intérieur.**

### **1. L'horaire des cours.**

Matin: De 8h40 à 12h20 le lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 8h40 à 12h le mercredi

Après-midi: De 13h35 à 15h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi

La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire et l'horaire doit être scrupuleusement respecté.

Le calendrier des congés scolaires sera remis aux parents en début d'année scolaire.

### **2. Entrée et sortie.**

Sans autorisation de la direction ou d'un enseignant, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours. Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre selon l'organisation interne de l'école. Pendant les récréations et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ou rester dans un local sans la surveillance d'un membre de l'équipe éducative.

Les membres du personnel, les élèves ainsi que les membres des Centres P.M.S. et P.S.E. travaillant dans l'établissement ont accès aux infrastructures pendant et en dehors des heures de cours, en fonction des nécessités du service et des activités pédagogiques.

Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur, de la direction ou d'un membre du corps enseignant, les parents n'ont accès ni aux infrastructures où se donnent les cours ni à la cour de récréation.

En aucun cas, les élèves ne seront confiés à un tiers sans autorisation des parents.

Un élève ne pourra quitter l'école (sauf dérogation écrite) que si le parent se trouve à la barrière.

### **3. L'étude surveillée par le personnel enseignant.**

De 15h40 à 16h00 pour les élèves de P1-P2.

De 15h40 à 16h30 pour les élèves de P3-P4-P5 et P6.

Il n'y a pas d'étude le mercredi.

#### **4. Le transport scolaire.**

Les élèves qui habitent entre 1km et 4 km de l'école peuvent emprunter gratuitement le bus scolaire. Les parents doivent en faire la demande à la direction qui la transmettra au bureau des transports scolaires qui, après avoir examiné le dossier, donnera un avis favorable ou défavorable. Une fois inscrit sur ce trajet, l'enfant est tenu de le fréquenter régulièrement.

#### **5. Les repas.**

- L'élève peut bénéficier d'un repas chaud moyennant la somme de 3,50€. L'élève reçoit le menu chaque mois et peut choisir les jours où il souhaite diner. Les inscriptions se font chaque fin de mois pour le mois suivant
- L'élève peut bénéficier de potage moyennant la somme de 1€ pour la semaine. L'inscription se fait comme pour les repas chauds.

#### **6. Le PMS**

Les élèves de l'école sont également encadrés par le PMS (centre psycho-médico-social) et par le PSE (centre pour la promotion de la santé à l'école).

#### **7. Assurance scolaire.**

Les élèves de l'école sont assurés auprès des assurances ETHIAS pour tout accident qui pourrait leur arriver durant les activités scolaires, les sorties scolaires ou sur le chemin de l'école.

En cas d'accident, l'école remplira les formulaires destinés aux assurances ETHIAS puis vous vous adresserez à votre mutuelle qui intervient dans les remboursements.

#### **8. La discipline.**

- L'élève est tenu de respecter tout le matériel mis à sa disposition. Le cas échéant, l'élève réparera ou payera les dégâts occasionnés.
- L'élève est tenu d'adopter une attitude polie envers les enseignants mais aussi envers les personnes qui assurent la surveillance du temps de midi et de la garderie. Il restera poli également vis-à-vis des autres élèves.
- L'élève ne peut insulter ni les adultes, ni les autres enfants. Il ne peut ni cracher, ni frapper, ni écrire sur les murs.
- Les jeux électroniques, les baladeurs et tous les jeux dangereux (canif, fusil, ...) sont interdits.
- Les GSM sont interdits à l'école.
- Les ballons en mousse seront les seuls acceptés.
- Si l'enfant apporte un autre jeu de sa propre initiative et sans aucune demande de l'enseignant, il en est le seul responsable. L'école n'interviendra pas en cas de dégât ou de perte.
- L'élève est tenu d'adopter une tenue vestimentaire correcte ; durant les fortes



chaleurs, le port du t-shirt est obligatoire.

- Il est strictement interdit de quitter la cour de l'école sans autorisation d'un enseignant ou d'un surveillant.

- L'élève ne peut plus réintégrer la cour de l'école pendant l'étude ou la garderie si, auparavant, il est déjà pris en charge par ses parents ou s'il est déjà rentré chez lui.

- Si l'élève rentre chez lui à midi, il ne peut réintégrer l'école qu'à partir de 13H

- Pour la discipline, durant le temps de midi ou à la garderie, une carte de conduite est collée dans le journal de classe de chaque élève. A la 5ème remarque, l'élève sera exclu du réfectoire ou de la garderie pendant une semaine et devra être pris en charge par ses parents (sanction prise 48H après les faits)

- Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée par les membres du personnel enseignant et ou surveillant.

- La punition donnée sera, dans la mesure du possible, formative et se fera à l'école. Cependant, si cette punition est donnée à domicile, il est obligatoire que ce travail soit manuscrit. L'enfant sera privé de récréation, aussi longtemps que le travail ne sera pas remis à l'école.

Toute infraction à ce présent règlement sera signalée dans le journal de classe de l'enfant.

### **9. Les activités extrascolaires en dehors des heures d'école.**

Les enfants sont entièrement sous la responsabilité des parents.

### **10. Divers.**

Les enfants malades ne peuvent être acceptés dans l'école que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter l'école et que leur état de santé ne met pas en danger celui des autres enfants.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, sauf si les médicaments sont accompagnés d'une ordonnance du médecin à l'attention de l'école.

Le Pouvoir organisateur

La Direction

**A REMETTRE OBLIGATOIREMENT A**  
**L'ECOLE.**

Je soussigné ..... personne légalement responsable de(s)  
l'élève(s)

..... confirme avoir pris connaissance du projet  
éducatif, du projet pédagogique, du projet d'établissement, du règlement des études et  
du règlement d'ordre intérieur prenant cours le .....et y marque mon  
adhésion.

Date:

Signature: